

**DÉLIBÉRATION N° 10.04 DU 8 AVRIL 2010**

**RELATIVE A LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT D'EAU (MODIFICATION DES ZONAGES POUR PRISE EN COMPTE DES ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX) ET A LA REDEVANCE HYDROÉLECTRICITÉ**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu l'article L213-10-9 du code de l'environnement

Vu les articles R211-71 et R211-72 du code de l'environnement

**D É L I B È R E**

**Article unique**

Le conseil d'administration confie à la C3P le soin de proposer une évolution des modalités d'application de la redevance prélèvement sur la ressource en eau et de la redevance pour prélèvement à des fins d'hydroélectricité, en vue de la présentation de ce point pour avis conforme au comité de bassin et décision au conseil d'administration.

**Le Secrétaire  
Directeur général de l'Agence  
de l'Eau de Seine-Normandie**



**Guy FRADIN**

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Daniel CANÉPA**